

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017

AFFICHÉ LE 19 DÉCEMBRE 2017

CS-171214-5

REÇU
20 DEC. 2017
S/P ROCHEFORT

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 14
- Absents : 00
- Pouvoirs : 00

CS-171214-5 DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à huit heures trente, Le Comité syndical dûment convoqué le sept décembre deux mille dix-sept s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

LES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental
- Mme. Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental

AUTRES QUE LES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- Mme Christine PEREZ Comptable public de Royan
- M. Pierre-Yves CHEVALIER Conseil départemental - Direction MER
- M. Guillaume METAYER Conseil départemental - Direction MER
- M. Joël BARREAU DGS - Communauté de Communes Marennes
- M. Bernard TRANCHANT DGS - Communes de Marennes
- Mme Catherine GUEYDAN DGS - CARA
- M. Laurent PIQUET Directeur des Finances - CARA
- Mme Patricia PAGES Chef du service Affaires générales - CARA

o o o o

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE
DE LA SEUDRE
COMITÉ SYNDICAL DU 14 DÉCEMBRE 2017**

CS-171214-5 DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-2 renvoyant aux dispositions du chapitre II, du livre 1^{er} dudit Code, dont fait partie l'article L.2122-22, permettant aux Présidents de Syndicat mixte ouvert, à recevoir délégations de leurs comités syndicaux,

Vu le Code des Transports et plus particulièrement les articles L5331-5 et L5331-6 attribuant à l'exécutif du groupement de collectivités territoriales la compétence en qualité respectivement d'autorité portuaire et d'autorité investie du pouvoir de police portuaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2331-DRCTE-BCL en date du 23 novembre 2017 autorisant la création du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre et notamment les articles 4 et 6,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

D É C I D E

- de donner délégation à son Président pour :

- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 €,
 - décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte,
 - accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges si les origines en sont connues,
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
 - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - d'ester en justice pour :
- Intenter au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui. En demande comme en défense en référé, en première instance, à hauteur d'appel, ou de pourvoi en cassation; devant les juridictions administratives comme judiciaires.

Cette délégation recouvre donc les actions en cours et à venir, et s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du Syndicat Mixte. Le Comité syndical autorise le Président à avoir recours à un avocat.

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 100 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

- D'autoriser le Président à signer tous documents permettant l'application de cette décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE

PLACE FAURE-MARCHAND
17390 LA TREMPAIE

Jean-Pierre TALLIEU